

Conditions générales de vente - Licences Logicielles

Licence

AgentSpace fournit au Client qui l'accepte un droit d'exécution, non exclusif, non cessible, illimité dans le temps sur le code du logiciel PayAgent .

Cette utilisation est strictement exclusive de toute autre. Il est notamment interdit de décompiler, désassembler, modifier le code, ou de se livrer à toute autre action que la stricte exécution.

Cette licence est subordonnée à :

- la réception de son entier paiement
- la souscription au contrat Euro-Information donnant accès au service CyberMUT
- l'utilisation pour des sites qui ne portent pas atteinte aux dispositions législatives ou réglementaires, ni aux bonnes moeurs.
- l'exécution du logiciel sur une machine unique : celle dont l'adresse IP est donnée au service CyberMUT. Cette adresse figure dans les conditions particulières.

L'infraction *a posteriori* à l'une de ces deux dernières conditions entraînerait la nullité de fait de la licence, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts auxquels AgentSpace pourrait prétendre.

Garantie

AgentSpace garantit que, sous réserve d'une exploitation dans des conditions normales d'utilisation, le logiciel livré permettra une utilisation conforme pour l'essentiel, à ce qui est décrit dans sa documentation technique.

La période de cette garantie est fixée à trois mois à dater du jour de livraison du logiciel.

Dans le cadre de cette garantie, AgentSpace s'engage, à son choix et à l'exclusion de toute autre obligation:

- à mettre en œuvre à ses frais sur le système informatique du Client les moyens

nécessaires pour remédier aux défauts reproductibles qui bloqueraient l'exploitation du logiciel

- à fournir à ses frais une version du logiciel corrigeant ou contournant ces défauts

La garantie visée ci-dessus est en outre fournie sous réserve que :

- le client n'ait procédé à aucune modification du logiciel
- l'erreur soit imputable au logiciel.

Responsabilité

AgentSpace ne sera responsable ni des dommages directs ou indirects causés à des biens ou à des personnes, ni des manque(s) à gagner ou des pertes ayant pour origine ou étant en relation avec le logiciel ou avec les éventuelles prestations de service associées.

En tout état de cause, les parties conviennent expressément que dans l'hypothèse où la responsabilité d' AgentSpace serait engagée à quelque titre que ce soit, AgentSpace ne serait en aucun cas tenue à un montant supérieur, principal, intérêts et frais confondus au coût global de la prestation, objet des présentes.

Prestations de service

AgentSpace peut être amené à la demande du client ou pour des raisons de maintenance, à intervenir sur le logiciel installé.

Toute intervention demandée à AgentSpace, fera l'objet d'une tarification au tarif en vigueur à la date de l'intervention.

Compte tenu de la haute technicité du logiciel et de la nécessité pour AgentSpace d'être avertie de toutes les bogues pouvant apparaître, AgentSpace se réserve de manière expresse et exclusive le droit de corriger les erreurs. Cette réservation continue à s'appliquer au-delà de la période de garantie.

Le Client reconnaît que le succès des

Conditions générales de vente - Licences Logicielles

interventions de *AgentSpace* repose en très grande partie sur sa collaboration active dans les domaines qui suivent :

- La collecte et communication de toutes les données et informations d'exploitation en relation avec l'objet de l'intervention
- l'accès sans restriction par *AgentSpace* aux informations, personnes et aux serveurs en relation avec l'objet de l'intervention.

Acceptation

Les présentes sont introduites au Client avant l'achat du logiciel.

L'utilisation du logiciel constitue une acceptation implicite des présentes.

Prix et conditions de paiement

La redevance d'utilisation est fixe et conforme au tarif en vigueur à la date de l'achat.

Elle est réglée au comptant à la commande.

Litiges

Les présentes sont régies par la Loi Française.

Tout litige se rapportant à l'interprétation et/ou à l'exécution des présentes sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Grenoble.

Toutefois, le litige ne pourra être déféré au Tribunal compétent à l'initiative de la Partie la plus diligente qu'à défaut d'accord amiable entre les Parties à l'issue d'un délai de trois mois, après que les Parties se soient réunies ou aient tenté de se réunir, en vue d'aboutir à un règlement amiable sur demande adressée par lettre recommandée avec avis de réception par l'une quelconque des Parties à l'autre Partie.